

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2026

Etaient présents : Mmes FRANCOIS, SOUM-GLAUDE, VINCENT

Mrs : AZEMA, BETEILLE, CANAL, HERRERO, MICHEL

Absents : Mmes FUMEY et Mr FOUCQUE

Procurations : Mr PALAU à Mr MICHEL

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU CFU 2025 EAU/ASSAINISSEMENT

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figuraient soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2025 de la Commune s'établit ainsi comme suit :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		205 660.52		85 756.84		
Opérations exercice	48 755.52	214 082.93	277 525.81	298 341.86	326 281.33	512 424.79
Total	48 755.52	419 743.45	277 525.81	384 098.70	453 324.57	744 741.93
Résultat de clôture		370 987.93		106 572.89		477 560.82
Restes à réaliser	0.00		0.00		0.00	
Résultat définitif		370 987.93		106 572.89		477 560.82

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le CFU a été voté à l'unanimité.

TRANSFERT EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT VERS LA CDC DE LA MONTAGNE NOIRE

Lors de la dernière réunion de l'assemblée, Monsieur le Maire avait déjà expliqué le mode de calcul des allocations de compensation proposé par la CDC de la Montagne Noire pour financer leur budget eau/assainissement et avait également évoqué le transfert des excédents d'investissement. Monsieur le Maire souhaite aujourd'hui alerter l'assemblée sur les incohérences de ces calculs et rappelle les faits déjà évoqués au cours du dernier conseil municipal à savoir :

Sur la base des éléments des différents budgets des communes au 31/12/2024, il avait été convenu que les communes garderaient leur excédent de fonctionnement et transféreraient les excédents d'investissement ainsi que les emprunts à la Communauté de Communes.

Cette Commission s'est basée sur les éléments des CFU au 31/12/2024 pour cette prise de position.

La commune de Saissac avait alors un excédent d'investissement au 31/12/2024 de 205 660.52€ et un emprunt à rembourser de 145 374.24 € soit une différence de 60 286.28 € qui constituait notre participation solidaire au financement de ce service.

Les éléments au 31/12/2025 font état d'un excédent d'investissement de 370 987.93 € et un emprunt à rembourser de 127 753.34 € soit une différence de 243 234.59 €

L'écart entre la situation au 31/12/2025 et celle du 31/12/2024 de 182 948.11 € semble disproportionné au titre de cette solidarité envers la CDC, d'autant plus que certaines communes comme Brousses et Villaret, Fraisse Cabardès, Les Ilhes, Villardonnell, La Tourette ne participent pas à cet élan de solidarité puisque déficitaire en investissement. De plus, certaines d'entre elles ne transféreront seulement que des emprunts.

Concernant l'estimation des charges transférées des communes pour le service eau et assainissement et à son financement par les attributions de compensation, il apparaît également que certaines communes comme Brousses et Villaret, Caudebronde, Fontiers Cabardès, Fournes, Fraisse Cabardès, Les Ilhes, Salsigne, La Tourette et Villardonnell n'ont pas assez de fiscalité professionnelle unique pour financer le coût de fonctionnement lié à leur commune pour un total de 112 345.17 €.

La Commission Eau et Assainissement, n'ayant pas l'intention d'impacter ces communes, souhaite financer ce manque à gagner par une augmentation des taux de la fiscalité sur l'ensemble des communes de la CDC qui impactera uniquement les propriétaires fonciers et non les consommateurs de ce service.

Devant ces incohérences et face à de telles décisions, la commune de Saissac :

- Décide de verser au titre de la solidarité un excédent d'investissement de 205 660.52 € et de transférer le solde de l'emprunt (capital + intérêt) d'un montant de 127 753.34 €, ce qui représente un delta de 77 907.18 € au titre de la participation solidaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général
- Souhaite que certaines communes de taille conséquente fassent preuve également de solidarité pour financer ce service
- Se prononce également à l'unanimité contre une augmentation de la fiscalité et demande aux communes d'assurer le coût de fonctionnement qui leur incombe.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ÉCOLE

L'assemblée donne son accord pour le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire pour la mise à disposition du personnel communal affecté à l'école pour les missions incombant à la Communauté de Communes ainsi que l'entretien de l'OIT.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – IRVE (INSTALLATION DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE)

Le Conseil Municipal approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public par le SYADEN pour y implanter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCLASSEMENT DE LIVRES ABÎMÉS, OBSOLÈTES OU PERDUS DE LA BMS

Suite à une demande de la bibliothèque municipale de Saissac, le Conseil Municipal donne son accord pour déclasser 14 ouvrages perdus, détériorés ou obsolètes depuis le dernier désherbage en 2023.

REVALORISATION INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités du maire et des adjoints telles que prévue par la loi, par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fonction du taux maximum légal.

PERMANENCE ÉLECTIONS

Un tableau de permanence pour les prochaines élections est établi selon la disponibilité des conseillers.

QUESTIONS DIVERSES

- Quelques photos prises de la passerelle située sur le chemin du Saut montrant son mauvais état incitent le conseil municipal à prendre un arrêté interdisant son franchissement jusqu'à nouvel ordre.
- Lecture est faite des échanges entre la société VALOREM de Carcassonne et Monsieur le Maire concernant l'accès au chantier de repowering en cours sur le parc éolien d'Arfons. En effet, la faisabilité du passage sur la RD 408 et notamment le franchissement du pont de la Rigole, classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco (passage de 50 à 60 toupies béton pendant 11 jours à raison de 2 jours maximum par semaine) doit être étudiée de plus près.
- Une convention de transmission de données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement est signée avec le Département de l'Aude.
- Un courrier est adressé au SDIS concernant la signature de la convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades et activités nautiques afin de leur indiquer la nécessité de voir avec la nouvelle équipe municipale étant donné que la convention de superposition avec VNF a été résiliée.
- Réception de la lettre de démission d'une femme de ménage – son contrat se termine donc le 14 avril 2026.
- La commune a réceptionné la dernière facture de Véolia relative à la consommation du dernier semestre 2025. Après vérifications, cette facture n'est pas correcte et doit être recalculée par Véolia. En attente donc d'une nouvelle facturation.
- Un point est fait sur les travaux de la cascade : Les fondations ont mal été évaluées par l'architecte. D'après les deux entreprises engagées pour ces travaux, Socométal et CDS, cette nouvelle évaluation entraînerait un important surcoût (augmentation de 24 000.00 € environ).
- L'installation du nouveau dentiste est pour l'instant au point mort.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 15

Le Maire,

